

## Traité Maasser Chéni

## Michna 11 - Chapitre 3

ְצְבִי שֶּלְקַחוֹ בְּכֶסֶף מַעֲשֵׁר, וָמֵת, יַקַבֵּר עַל יְדֵי עורו. רַבִּי שִמְעוֹן אומֵר, יַפָּדֶה. לְקַחוֹ חַי וִשְחָטוֹ וְנִטְמָא, יִפָּדֶה. רַבִּי יוֹסֵי אומֵר, יִקְבֵר לְקַחוֹ שָחוֹט וְנִטְמָא, הַרֵי הוֹא כַפֵּרוֹת:

Lorsqu'un cerf, acheté avec l'argent de la seconde dîme, meurt, il faut l'enterrer avec sa peau. Rabbi Chimon dit : on peut le racheter. Si on l'a acheté vivant, qu'on l'a abattu et qu'il est devenu impur, on peut le racheter. Rabbi Yossé dit : il faut l'enterrer. Si on l'a acheté abattu et qu'il est devenu impur, il est [à traiter] de la même façon que les fruits.



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions